

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	16
Date de convocation 20 octobre 2025		

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, S. PIZEL, F. GOMMY, A. POUBLAN, F. COUDURE, M. TIRCAZES, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Absents : S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, T. BEUGNIES

Procurations : H. BERNADET procuration C. LABORDE, C. BOISSIERE procuration à S. BONNASSIOLLE, S. DAUBE procuration à F. FERNANDEZ, J. POUBLAN procuration à M.H. BEAUSSIER, F. SUBIAS à F. GOMMY.

Mme Maryse TIRCAZES été élue secrétaire de séance.

N°2025/046

Mandat spécial : participation au congrès des maires

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 107^e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités va se dérouler à Paris sur 3 jours du 18 au 20 novembre 2025.

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, il propose de s'y rendre accompagné de M. André Pouban, conseiller municipal délégué à la voirie et réseaux.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ».

Il précise que les frais de séjour peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que M. le Maire et M. André Pouban, conseiller municipal se rendront au Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 dans le cadre d'un mandat spécial et que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 65322 du budget communal.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

